

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

Arrêté

**relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser
une soirée privée pour un départ en retraite d'un instituteur**

2022-64/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande datée du 28 juin 2022 par lequel M. Cédric DOLOUE, président de l'association "Marigny Evenement" sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une soirée privée pour un départ en retraite d'un instituteur du samedi 2 juillet 2022 au dimanche 3 juillet 2022 sur le terrain annexe communal rue du Jardin pillard-Marigny

ARRETE :

Article 1 : M. Cédric DOLOUE, président de l'association "Marigny Evenement" est autorisé à occuper le domaine public communal en vue d'organiser une soirée privée pour un départ en retraite d'un instituteur du samedi 2 juillet 2022 au dimanche 3 juillet 2022 sur le terrain annexe communal rue du Jardin pillard-Marigny

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées du samedi 2 juillet 2022 et dimanche 3 juillet 2022.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : M le commandant de la brigade de gendarmerie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 1^{er} juillet 2022

La Maire-Adjointe,
Adèle HOMMET

